



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [12] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, , Nadine LE BRAS, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Pierre JULOU, Pascal NAVENNEC, Marie-Claude BEYRIS.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Magali Le ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER.

ABSENTS NON EXCUSES [2] : Matthieu LE DORVEN, Chantal PICARDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 12 novembre 2015

→ *Monsieur Ludovic JEGOREL arrive au cours du point 3B, Madame Nadine LE BRAS part à l'issue du point 3B*

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Le Maire demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes de Paris du 13 novembre dernier.

1- TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX

A- Fixation du taux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L331-2 Du Code de l'Urbanisme, les communes disposant d'une carte communale doivent délibérer pour fixer le taux de leur taxe d'aménagement qui doit être compris entre 0 et 5%. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est s'applique depuis le 1er mars 2012 (en remplacement des diverses taxes telles que la Taxe Locale d'Equipement...). Le taux actuellement applicable (2%) sur la Commune a été instauré depuis 2012 par une délibération du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise alors qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, s'il souhaite confirmer l'institution et le taux de la taxe d'aménagement, d'adopter une nouvelle délibération qui sera applicable au 1er janvier 2016 et valable tant qu'aucune nouvelle délibération n'en modifiant les termes n'aura été prise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, *12 voix pour, 1 voix contre* :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal, taux qui sera reconduit d'année en année dès lors qu'aucune nouvelle délibération n'en modifiant les termes n'aura été prise.

B- Reconduction de l'exonération des abris de jardins soumis à Déclaration Préalable

Monsieur Le Maire ajoute qu'en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut également décider d'instaurer des exonérations partielles ou totales à la taxe d'aménagement qui, auquel cas, doivent être fixées par délibération avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante sans limite de reductibilité. Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface inférieure à 20m²) dans la mesure où on se trouve confronté à des aberrations telles que le cas d'une taxe plus onéreuse que le prix d'achat d'un abri de jardin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reconduire d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface inférieure à 20m²).

2- ENFANTS SCOLARISES EN CLIS - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation) dans une commune extérieure à sa commune de résidence, cette dernière doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que deux enfants résidant sur la Commune ont suivi leur scolarité dans une CLIS au cours de l'année 2014-2015 (un enfant à l'Ecole Publique du Faouët et l'autre enfant à l'Ecole Publique de Guéméné s/ Scorff). Ainsi, au titre des frais de fonctionnement des écoles, la Commune du Faouët et la Commune de Guéméné s/ Scorff sollicitent respectivement les sommes de 387,24 € et 358,00€.

Néanmoins, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Commune de Guéméné s/ Scorff de participer également aux frais de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires organisés à la suite de la mise en place de la Réforme des Rythmes scolaires. En effet, la Commune de Guéméné s/ Scorff sollicite la somme de 258,60€ par enfant pour l'année scolaire 2014-2015. Or, Monsieur Le Maire précise que la Commune de Meslan a dépensé quant à elle (au cours de l'année 2014-2015) 102€ par enfant au titre des activités périscolaires, ce qui revient, suite à la déduction de l'aide de l'Etat de 50€, à 52€ par enfant. Aussi, vu la différence de coût de revient (52€ pour la Commune de Meslan et 258,60€ pour la Commune de Guéméné S/ Scorff), Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer seulement à hauteur de ce que l'organisation des activités périscolaires a coûté à la Commune de Meslan pour l'année scolaire 2014-2015, c'est-à-dire 52€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de:

- prendre note de la participation obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants accueillis en CLIS au cours de l'année scolaire 2014-2015 et de verser les sommes de 387,24€ et de 358,00€ respectivement à la Commune du Faouët et à la Commune de Guéméné S/ Scorff.
- verser à la Commune de Guéméné S/ Scorff la somme de 52€ au titre de l'organisation des activités périscolaires dont l'enfant accueilli en CLIS a pu bénéficier au cours de l'année scolaire 2014/2015.

3- ROI MORVAN COMMUNAUTE

A- Modification des statuts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 08 octobre dernier, les élus du Roi Morvan Communauté ont approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en ajoutant le point suivant:

"1.1.5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes."

Aussi, le Président de RMComm propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en ajoutant le point énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, *11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions*, d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en ajoutant le point suivant:

"1.1.5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes."

B- Rapport d'activité 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2014. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

→ Monsieur Ludovic JEGOREL arrive au cours du point 3B, Madame Nadine LE BRAS part à l'issue du point 3B.

C-Projet de schéma de Mutualisation

Monsieur Le Maire énonce que l'article L. 5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Monsieur Le Maire précise ensuite que Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté a transmis aux maires le 30 septembre 2015 le projet de schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire du 24 septembre 2015. Ce schéma est le résultat du travail d'un comité de pilotage composé d'élus et d'agents de Roi Morvan Communauté et des communes. Les objectifs politiques de la mutualisation sont les suivants :

- ❖ Renforcer l'intégration politique du territoire par le resserrement des liens entre la communauté de communes et les communes membres ;
- ❖ Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences, expertises et compétences ;
- ❖ Mieux articuler ensemble les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire communautaire ;
- ❖ Préserver la proximité d'accès aux services publics locaux pour les citoyens du territoire ;
- ❖ Développer des services optimisés et équitables pour tous les habitants des communes du territoire ;
- ❖ Renforcer la performance des services en charge de la mise en œuvre, de la conduite et de l'évaluation de ces politiques publiques communautaires.
- ❖ Renforcer les compétences mobilisables par la communauté de communes et les communes pour la mise en œuvre des politiques.

Monsieur Le Maire souligne que le schéma de mutualisation prévoit 9 actions :

- ❖ La mise en réseau des acteurs ;
- ❖ La mise en place d'un outil collaboratif / intranet;
- ❖ La mutualisation des achats ;
- ❖ Favoriser la mutualisation des matériels ;
- ❖ Création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme ;
- ❖ Etude de la création d'un service commun « système d'information » ;
- ❖ Etude de la création d'un SIG commun ;
- ❖ Elaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ❖ Mise en place d'un Centre intercommunal d'action social.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de schéma de mutualisation de Roi Morvan Communauté.

4- QUESTIONS DIVERSES

A- Fourniture de mobilier- Nouvelle bibliothèque, salle informatique et espace d'accueil

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que trois devis ont été reçus en Mairie suite à la consultation de divers fournisseurs pour la fourniture de mobilier pour la nouvelle bibliothèque, la salle informatique et l'espace d'accueil. Il apparaît que le devis répondant le plus aux besoins exprimés et qui est le plus avantageux économiquement est celui de l'entreprise DPC pour un montant de 12 125,21€ HT.

Le Conseil Municipal conforte Monsieur Le Maire dans le choix du devis (devis de l'entreprise DPC pour un montant de 12 125,21€ HT) pour la fourniture de mobilier pour la bibliothèque, la salle informatique et l'espace d'accueil.

B-Convention Rallye National de Bretagne

Monsieur Sébastien WACRENIER avise le Conseil Municipal que le Président du Rallye National de Bretagne, Monsieur Max MARTINEAU, a été contacté afin d'établir une convention avec la Commune pour encadrer le passage du Rallye sur le territoire communal. Suite à cette sollicitation, Monsieur Max MARTINEAU ET Monsieur Gilles SIMON sont venus en Mairie afin d'échanger sur ce projet de convention et en ont profité pour présenter les différentes variantes de circuits envisagées sur la Commune de Meslan. Le 1^{er} circuit présenté était similaire à celui de l'année dernière (avec passage par le village du Runo), le deuxième serait quasiment similaire au premier mais différerait par un passage dans le village de Bonigeard et éviterait le village du Runo (ce qui éviterait les désagréments causés chaque année aux élevages dans ce village). Le 3^{ème} circuit présenté ferait seulement un passage succinct sur la Commune de Meslan, privilégiant les routes de la Commune de Guilligomar'ch. Avec ce dernier parcours, il n'existerait pas d'emplacement réservé aux spectateurs meslannais. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'adoption du 2^{ème} circuit et souhaiterait qu'une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des riverains concernés par le passage du Rallye National de Bretagne soit organisée avant la tenue du Rallye.

C- Demande de mise à disposition de la salle communale

Monsieur Sébastien WACRENIER informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Samuel GALLO de disposer à titre gratuit de la salle communale de manière hebdomadaire afin d'exercer son activité de football freestyle avec quelques adeptes. Monsieur Sébastien WACRENIER propose de répondre favorablement à cette demande à condition que cette activité puisse se rattacher à une association afin d'en faire profiter d'autres meslannais. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande sous réserve de respecter les conditions mentionnées par Monsieur Sébastien WACRENIER.

D- Demande d'installation d'un miroir à la Gare

Monsieur Pasacal NAVENNEC fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un habitant de la Gare de positionner un miroir à un endroit précis au niveau du village afin d'améliorer la visibilité et donc de sécuriser les lieux. Monsieur Le Maire répond à cette demande en rappelant que l'installation de miroirs est interdite hors agglomération.

E- Absence d'éclairage Rue Jean Guillemot

Monsieur Pierre JULOU informe Monsieur Le Maire que deux lampadaires situés en face de l'école Notre-Dame ne fonctionnent plus. Monsieur Le Maire prend note de cette remarque et fera le nécessaire pour que l'éclairage soit rétabli rapidement à cet endroit.

F- Borne de recharge électrique

Madame Marie-Claude BEYRIS, élue référente au SDEM s'excuse de ne pas avoir pu être présente au rendez-vous avec Mme LE LAMER du Syndicat d'Energie du Morbihan au sujet de la borne de recharge électrique et demande à Monsieur Le Maire quel a été le contenu des échanges lors de cet entretien. Monsieur Le Maire précise qu'au cours de ce rendez-vous, il s'est déplacé dans le bourg accompagné de Mme LE LAMER afin d'analyser les différents lieux possibles d'implantation de la borne de recharge électrique. Il précise ensuite qu'il attend désormais des retours de cette visite.

Réunion du 17 Novembre 2015 // Délibérations n°1A et B, 2, 3 A, B et C,4 A, B, C, D, E, F.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA ABSENTE NON EXCUSEE	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS
Magalie LE ROUX PROCURATION Sébastien WACRENIER	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC